

LE PREFET DE LA REUNION

Délégation de signature de M. Marc VAN-BELLE aux agents de la drfip à l'effet de signer tous les actes liés aux successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion des successions en déshérence.

Le préfet de département et de la région Réunion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant désignation de M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion à compter du 17 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion n° 675-2016 du 26 avril 2016 accordant délégation de signature à M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Marc VAN-BELLE, administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 675- 2016 du 26 avril 2016 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion sera exercée par M. Olivier BINET, administrateur des Finances publiques adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MM. Eric AH-THIANE et Eric JAUSSET, administrateurs des finances publiques adjoints, ou à défaut M. Christophe LE FLOC'H, inspecteur des finances publiques

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2016

Pour le Préfet,

L'administrateur des Finances publiques

Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion,



Marc VAN-BELLE